

**RASSEMBLEMENT NATIONAL  
de RANDONNÉE PÉDESTRE  
de la FCD**

N° 1596/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-François BRANGER, CTSN Randonnée pédestre - ☎ : 06.51.65.92.54 - ✉ : [j.f.branger@lafederationdefense.fr](mailto:j.f.branger@lafederationdefense.fr)

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

**RÈGLEMENT PERMANENT**

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 05/10/2018	Jean-François BRANGER, CTSN 07/08/2018	Carole BARONE, commission sportive 21/09/2018	-

**Référence :** Convention signée le 18 mars 2016 entre la Fédération française de randonnée (FFRandonnée) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 2 : Informations complémentaires

**LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le rassemblement national de randonnée pédestre de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule annuellement. Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD avec le soutien d'un de ses clubs.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

Les principaux objectifs de cette manifestation sont :

- la convivialité,
- le tourisme,
- la découverte de l'environnement,
- la sensibilisation à la culture propre au lieu de rassemblement,
- la randonnée sans notion de compétition.

## ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

### 2.1. Participation des clubs

Le rassemblement de randonnée pédestre de la FCD est ouvert aux adhérents des clubs affiliés à celle-ci.

L'existence ou la création d'une section "Randonnée pédestre" au sein d'un CSA n'est pas obligatoire pour participer.

### 2.2. Participation des randonneurs

#### 2.2.1. Conditions à remplir

Le rassemblement ne peut être disputé que par des personnes titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours.

#### 2.2.2. Contrôle des documents

Les randonneurs doivent avoir présenté à toute personne habilitée à les contrôler, les documents suivants :

- a) la licence de la FCD établie pour la saison en cours ;
- b) Le certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre si non mentionnée sur la licence.

### 2.3. Catégories

Aucune restriction d'âge n'est requise.

Pour cette manifestation ne présentant pas de classement, seuls les mineurs sont soumis à une autorisation parentale pour participer.

### 2.4. Participants

Le nombre de participants pour la manifestation est limité à 180, hors encadrement.

Chaque club ne peut inscrire plus de 18 randonneurs.

### 2.5. Participation de personnes en situation de handicap

Les adhérents (toutes catégories d'âge) en situation de handicap (handisport et sport adapté) peuvent participer au rassemblement. Un circuit spécifique pourra être proposé en concertation avec les intéressés.

Pour ce rassemblement, le nombre de places est limité ; leur engagement est pris en charge par la fédération ainsi que le forfait d'un accompagnateur, si besoin.

## ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### 3.1. Déroulement et horaires

Ce rassemblement se déroule sur 4 jours :

- 1<sup>er</sup> jour : arrivée des participants à partir de 16h00
- 2<sup>ème</sup> jour : randonnées à partir de 08h30
- 3<sup>ème</sup> jour : randonnées à partir de 08h30
- 4<sup>ème</sup> jour : départ des participants avant 10h00

### 3.2. Randonnées

3 circuits de niveaux différents sont proposés chaque jour.

Le niveau des circuits et les caractéristiques sont définis en fonction du terrain.

Ils doivent permettre d'effectuer des sorties d'une durée comprise entre 5 et 6 heures. La distance et le dénivelé sont des éléments à prendre en compte.

### 3.3. Encadrement

Les encadrants, au nombre minimum de 2 par groupe, doivent avoir reconnu les tracés.

L'un des encadrant de chaque groupe doit être titulaire d'une attestation de premier secours. Ils sont dotés de moyen de communication.

Une reconnaissance des circuits par tous ces encadrants se fait les jours précédant la manifestation (à prévoir par la ligue organisatrice dans le budget prévisionnel).

Si le club support ne peut pas obtenir tous ces encadrants, la ligue organisatrice fait une prospection auprès de ses clubs. En dernier recours, le CTSN fait une prospection parmi les encadrants des années précédentes.

### 3.4. Transport

Dans la mesure du possible, privilégier des circuits avec départ du centre d'hébergement ou, si cela n'est pas possible, prévoir l'utilisation d'un car.

### 3.5. Encadrement des jeunes

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum quatre jeunes de son club (1 accompagnateur pour 4 jeunes minimum, 2 pour 8 jeunes, ...).

A ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

### 3.6. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne pourrait pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

### 3.7. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

## ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

### 4.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du championnat.

Il est chargé :

- de la validation des circuits,
- de la reconnaissance du terrain,
- de l'encadrement des randonnées,
- des conseils aux organisateurs,
- de la présentation des circuits et des consignes de sécurité,
- de la réunion des encadrants des groupes.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il vise à la fois le budget prévisionnel ainsi que la note annuelle d'organisation établis par la ligue organisatrice qui les transmet à la commission sportive de la FCD pour approbation.

Les coordonnées du CTSN "Randonnée pédestre" sont les suivantes :

**Jean-François BRANGER**

Tél. portable : **06.51.65.92.54** - Courriel : [jfybranger@free.fr](mailto:jfybranger@free.fr)

### 4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

#### 4.3. Remboursement des frais de repas et d'hébergement en cours de déplacement (A/R < 1.000 km)

**Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.**

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 2 - § 1).

#### ARTICLE 5 - DISTINCTIONS

Diverses distinctions peuvent être remises à l'issue de la manifestation (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

Elles sont définies lors des réunions préparatoires (club ayant le plus de participants, club le plus éloigné, prix du fair-play, club ayant le plus de féminines participantes, participant le plus âgé, le plus malchanceux, le plus expérimenté. Cette liste n'est pas exhaustive).

L'achat des récompenses est à la charge de la ligue. Le budget prévisionnel est établi en conséquence.

Le cas échéant, une récompense est remise aux participants en situation de handicap.

#### ARTICLE 6 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique de la randonnée pédestre ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

#### ARTICLE 7 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

##### **RAPPEL :**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.**

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU  
Directeur général  
de la Fédération des clubs de la défense

**Destinataires (par courriel) : In fine**

**Destinataires (par courriel) :**

- **Président(e)s des clubs/FCD**
- **Présidents de ligues/FCD**
- **Conseillers techniques sportifs régionaux “Randonnée pédestre”/FCD** *(sous couvert des présidents de ligue)*

**Copies à (par courriel) :**

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller Sports/FCD**
- **DTSF/FCD**
- **Conseiller technique sportif national “ Randonnée pédestre ”/FCD**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

# ANNEXE 1

## CLASSIFICATION DES LICENCIÉS

### DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
  - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
  - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « R ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

## ANNEXE 2

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### 1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT EN COURS DE DÉPLACEMENT UNIQUEMENT SI DÉPLACEMENT A/R SUPÉRIEUR À 1.000 KMS**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2019/01/2bis\\_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2019/01/2bis_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc)

#### 2. **PÉNALITÉS**

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16\\_Annexe-Penalites-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf)

#### 3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

#### 4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

#### 5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8\\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf)

#### 6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)



## 7. **FORFAITS**

Tout marcheur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## 8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## 9. **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## 10. **RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

À l'issue du rassemblement, la ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».



## **11. COMPTE RENDU**

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement du rassemblement, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

## **12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)